

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIERE REMUSAT

Société civile de placement immobilier régie par les articles L. 214-50 à 214-85 du Code monétaire et financier et le décret n° 71-524 du 1er juillet 1971 modifiés, au capital de 13 330 242 €.
Siège social : 15, place Grangier, 21000 Dijon.
349 658 005 R.C.S. Dijon.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la sté civile de placements immobiliers Foncière Rémusat sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui aura lieu le jeudi 25 juin 2009 à 14 h 30, au MERCURE COMPANS CAFFARELLI, 8 Esplanade Compans Caffarelli à TOULOUSE.

L'ordre du jour est le suivant.

- Rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2008 sur rapport du commissaire aux comptes ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Elections au conseil de surveillance ;
- Valeurs de la Société ;
- Autorisation d'arbitrage du patrimoine ;

RESOLUTIONS PROPOSEES

Première résolution (Approbation des comptes). – L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Quitus à la société de gestion). – L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2008.

Troisième résolution (Affectation des résultats). – L'assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice 2008 qui s'élève

à	1 463 692 €
+ report à nouveau de l'exercice précédent	954 080 €
Total	2 417 772 €
sera affecté de la façon suivante :	
distribution aux associés	1 425 000 €
report à nouveau	992 772 €
Total	2 417 772 €

Quatrième résolution (*Election au conseil de surveillance*). – L'assemblée générale :

- prend acte de la démission de :
- prend acte de la candidature de
- décide de l'élection de :

Cinquième résolution (*Valeurs de la Société*). - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice
- des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes
- de l'expertise des immeubles réalisée par ATISREAL EXPERTISES

approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :

valeur comptable de l'actif net	15 151 477 € soit 606.96 €/part
valeur de réalisation	21 244 584 € soit 851.04 €/part
valeur de reconstitution	24 803 548 € soit 993.61 €/part

Sixième résolution (*Autorisation d'arbitrage du patrimoine*).- L'Assemblée générale donne son autorisation pour effectuer des opérations d'arbitrage au sein du patrimoine, après accord du Conseil de Surveillance, étant précisé que la valeur vénale des immeubles cédés au cours d'un exercice de 12 mois ne doit pas excéder 15 % de la valeur vénale du patrimoine immobilier de la SCPI appréciée au bilan du dernier exercice clos.

Cette autorisation sera renouvelée chaque année.

Une convocation est régulièrement adressée à chaque associé avec le rapport annuel 2008 comprenant les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2008, ainsi que le texte des résolutions proposées.

Toutes les autres pièces sont à la disposition des associés qui peuvent les consulter au siège de la société.

*La Société de Gestion,
VOISIN S.A..*

0904184